



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Bilan de la consultation sur le projet de Réserve Naturelle Régionale de St Cyr (86)



Crédit photo : Johan Tillet LPO

Septembre 2021

1. Contexte

La réserve ornithologique se situe sur la commune de Saint-Cyr (86) entre Poitiers et Châtelleraut. Elle est aménagée au sein d'un parc de loisirs, entre un vaste plan d'eau (le lac de St Cyr) et le Clain, affluent de la Vienne. La LPO (Ligue pour la protection des Oiseaux) est gestionnaire de la réserve ornithologique sur une emprise de 39 hectares appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).

Dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de créer de nouvelles Réserves Naturelles Régionales, qui permettront de protéger l'environnement et la biodiversité d'espaces fragiles. Ces projets font l'objet de consultations publiques auxquelles chacun peut participer.

Historique

Avec une superficie de 85 hectares, le lac de Saint-Cyr est le plus grand plan d'eau du département de la Vienne. Il est issu d'un site d'extraction de granulats qui a été actif entre les années 1950 et 1990. Progressivement, les activités d'extraction ont découvert la nappe phréatique du Clain, donnant naissance au plan d'eau actuel. A partir des années 1980, de nombreuses espèces d'oiseaux ont commencé à utiliser le site (plus de 130 espèces étaient alors observées) et les premiers aménagements écologiques et pédagogiques ont été réalisés, avec notamment la construction d'un observatoire, situé actuellement sur la rive opposée à la réserve ornithologique. La configuration de site de l'époque ne permettait pas aux oiseaux de nicher, et les capacités d'accueil étaient limitées en période d'hivernage. Un projet de renaturation écologique a abouti en 2009, après deux ans de travaux, à la réserve ornithologique actuelle. Lors des travaux, le déplacement de 200 000 m³ de terres et graviers ont permis le remodelage des berges, la création d'îlots favorables à la biodiversité et notamment à l'avifaune et une exceptionnelle transformation paysagère.

Patrimoine et Enjeux

Le plan d'eau de Saint-Cyr est inventorié ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) pour la présence d'oiseaux d'eau, notamment les espèces souvent associées aux sablières et gravières en activités que sont le Petit Gravelot et la Sterne Pierregarin. Le site est un territoire de nidification et de halte migratoire important, les grèves et les vasières créées permettent d'accueillir régulièrement des limicoles en migration comme l'Echasse Blanche, l'Avocette élégante ou le Chevalier sylvain. La Sterne pierregarin trouve sur la réserve son unique site de reproduction dans le département de la Vienne. Suite aux travaux de réaménagement et à la gestion qui y est menée, une mosaïque de milieux s'est développée et constitue 14 habitats différents : prairies humides à mésophile, boisements alluviaux, réseau de haies, zones en eau avec herbiers aquatiques, mares, roselières, cariçaies et îlots. Parmi ces habitats : les tapis à characées, la végétation flottante enracinée des eaux eutrophes et les forêts alluviales de Frêne et d'Orme ont une valeur patrimoniale régionale. Pour la flore 293 espèces ont été inventoriées, dont 7 qui présentent un intérêt patrimonial régional : la Fritillaire pintade, la Grande naïade, la Petite Naïade, le Potamot capillaire, l'Eglantier couleur de rouille, l'Utriculaire commune et la Véronique mouron d'eau. Pour la faune : le nombre d'espèces

inventoriées s'élève à 214 pour les oiseaux, 10 pour les amphibiens (toutes protégées) et 29 pour les odonates, dont 4 sont inscrites sur la liste rouges de Poitou-Charentes (la Naïade au corps vert, l'Aeschne mixte, l'Aeschne isocèle et l'Anax napolitain). Des observations de reptiles et de mammifères ont également été faites sur la réserve sans que ces groupes aient encore fait l'objet d'inventaires spécifiques.

Le premier enjeu de St Cyr est de garantir l'accueil pour les oiseaux en migration, pour l'hivernage et la reproduction. Pour assurer ce rôle, il est nécessaire de garantir la conservation de la diversité des habitats sur le site. L'actuelle réserve étant située au sein d'une base de loisir très fréquentée, il constitue donc un haut lieu de sensibilisation pour tous les publics (scolaires, familles) et tout au long de l'année. Afin de garantir une accessibilité optimale, la réserve est équipée d'aménagements spéciaux et labellisée « Tourisme et Handicap ».

Menaces

Des espèces exotiques envahissantes animales et végétales sont présentes sur le site et constituent des menaces pour le milieu, il s'agit de la jussie, du Poisson-chat, des écrevisses américaines, du ragondin etc... Les activités humaines sont également source de perturbations et de dégradations au sein de la réserve. Des incivilités sont relevées, mais aussi des intrusions et du dérangement dû à l'absence de réglementation adéquate. Au regard de l'intérêt patrimonial du site, et des menaces extérieures pesant sur ce patrimoine, il est apparu nécessaire de donner à l'actuelle réserve ornithologique de St Cyr un statut de protection fort, celui de Réserve Naturelle Régionale (RNR). La LPO, actuel gestionnaire du site, a donc fait la demande d'un classement en RNR, il s'agirait ainsi de la 1ère RNR du Département de la Vienne.

Motivation du classement en RNR

Le classement de St Cyr en Réserve naturelle régionale permettra :

- de préserver un site d'importance régionale pour les oiseaux migrateurs ;
- de mettre en place une réglementation pour garantir la préservation du site en limitant les menaces ;
- d'allouer des moyens dédiés à la préservation du patrimoine naturel, à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ;
- de porter comme exemple le processus de renaturation après exploitation dont a fait l'objet St Cyr.

Le classement est proposé pour une durée de dix ans.

2. Consultations

a. Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région en tant qu'autorité de classement, sollicite l'avis du représentant de l'Etat dans la région, des collectivités locales intéressées et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur le projet de Réserve Naturelle Régionale, sur la base du dossier de demande de classement établi. Selon l'article R.332-31 du Code de l'Environnement, le Préfet de région fait connaître au Président du Conseil régional l'avis de l'Etat

dans un délai de trois mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Le Code de l'Environnement ne précise pas le délai dans lequel les avis peuvent être rendus par le CSRPN et les collectivités locales.

A noter que les collectivités territoriales sont soumises depuis la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 (habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens) au principe « silence vaut accord ». Le délai de réponse de droit commun est de 2 mois. Toutefois, compte tenu de la période de lancement de la consultation et du contexte sanitaire actuel, le choix a été fait d'étendre la période de consultation à trois mois pour l'ensemble des structures concernées, afin de faciliter le rendu de leurs avis.

Dans ce contexte, la Région Nouvelle-Aquitaine a envoyé un courrier le 28 avril 2021 à chacune des structures concernées pour solliciter leur avis. Les courriers ont tous été reçus le 29 avril, les avis devaient donc être rendus avant le 29 Juillet 2021.

Le tableau ci-dessous présente les avis rendus :

Collectivité consultée	Date de réception du courrier régional	Avis	Forme et date de l'avis
Commune de Beaumont St Cyr	29/04/2021	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai fixé	
Communauté urbaine de Grand Poitiers	29/04/2021	Favorable	délibération 2021-0313 en date du 25 juin 2021
Département de la Vienne	29/04/2021	Favorable	courrier du Président, en date du 2 juin 2021
Préfecture de Région	29/04/2021	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai fixé	

CSRPN

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région en tant qu'autorité de classement, sollicite l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur le projet de Réserve Naturelle Régionale. L'avis du CSRPN, sur la base du dossier de demande de classement établi, a été rendu lors de son Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux réuni le 18 mai 2021. Le CSRPN a rendu un avis favorable sur le projet de Réserve Naturelle Régionale de St Cyr assorti de plusieurs recommandations. Les recommandations portent sur :

- l'acquisition de connaissances à poursuivre pour plusieurs groupes d'espèces,
- la pérennité du site, avec une réflexion sur l'évolution du statut du conventionnement entre le propriétaire du site et le gestionnaire. De l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) actuelle, le CSRPN conseille d'envisager une ORE (Obligation Réelle Environnementale).
- l'amélioration de l'historique du site et la dynamique de reconquête de la biodiversité au gré des actes de gestion menés pour montrer la reconquête de la biodiversité sur un site très modifié
- la reconnexion avec le Clain à étudier par reprofilage des fossés, avec les acteurs concernés
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en adoptant un plan de lutte dédié

- le fait de conforter l'équipe de gestion en ajoutant un animateur nature à plein temps
- la composition du futur comité consultatif de gestion qui ne devra pas oublier certains acteurs locaux d'importance (RNN du Pinail, Conservatoire Botanique National, OFB...)

b. Bilan de la consultation du grand public

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'Environnement, le public est informé du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale par la parution d'un avis dans deux publications régionales. Le projet de création est alors publié par voie informatique sur le site internet de la Région pendant une durée minimale de trois mois, accompagné d'une note de présentation, dans des conditions permettant au public de formuler des observations pendant cette même durée.

Le dossier de demande de classement du site de St Cyr en Réserve Naturelle Régionale a été soumis à la consultation du public du 20 mai 2021 au 20 août 2021 (disponible sur le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (nouvelle-aquitaine.fr), rubrique « Consultations publiques »).

Le Conseil régional a été destinataire d'une seule contribution sous forme d'un questionnaire il s'agit d'un usager de l'école de voile qui s'interrogeait sur la pérennité des activités de voile une fois que la réserve serait classée en RNR. Une réponse lui a été adressée expliquant que le projet de réserve n'impactait pas l'activité de voile qui se passe à l'extérieur du périmètre proposé au classement en RNR.

3. Conclusion

La consultation des collectivités territoriales, de la Préfecture de Région, du CSRPN, du public, et les avis recueillis sont tous favorables et ne remettent pas en question le périmètre du projet, le contenu du dossier de classement, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve.

Les observations émises lors de la consultation (notamment celles du CSRPN) seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de gestion qui serait élaboré dans les trois ans suivant la création de la réserve.

Dans l'éventualité du classement officiel de la réserve, outre la désignation d'un gestionnaire de la RNR, un comité consultatif de gestion sera constitué en réunissant annuellement les acteurs du territoire (institutions, propriétaires, associations, usagers, scientifiques, etc.).

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le présent bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien, doivent faire l'objet d'une **publication par voie électronique sur le site web de la Région et ce pour une durée de trois mois.**